

HOMOLOGATION DU STAND

Visite de la Commission le 29 avril 2016 à 10 h

Participants

Marc VENGA	Président ASTA
Philippe PIERSON	Trésorier ASTA
Dominique FROMENTIN	Secrétaire ASTA
Jean-Pierre ROBIN	Responsable Arbitrage Bretagne
Jean-François RIGAUDIE	Arbitre national ISSF , Responsable Arbitrage 35

La visite a porté essentiellement sur l'observation des règles techniques et de sécurité du stand.

Stand 25 m

Distance pas de tir cibles : 25,03 m, hauteur des cibles 1,50m

Existence de buttes latérales et d'une butte en fond.

Pour cette dernière, du fait de la présence de cailloux pouvant entraîner des ricochets, il est préconisé la mise en place, en escalier, sur la butte, de pneus remplis de sable .

Casquette : 2,40m non protégée non doublée : pour éviter tout incident en cas de projectile passant dans la casquette, prévoir la mise en place en biais, d'une plaque de tôle de 2 mm sur toute la longueur de la casquette.

Postes de tir : 13, extension prévue de 6 postes supplémentaires, largeur des postes 80 cm

Stand 50 m

Distance pas de tir cibles :49,95 m, hauteur des cibles 1,50m

Butte du fond, même observation que pour le 25m, prévoir la mise en place de pneus remplis de sable, en escalier sur la butte.

Casquette :2,40 m, prévoir la mise ne place d'une tôle de 2mm comme au 25m

Postes de tir : 10 et 2 couchés, largeur des postes de tir 0,75 cm

Prévoir 2 postes couchés à gauche avec fermeture au sol par une rangée de parpaing

Limitation de la hauteur : Remonter tables de tir de 20 cm

Stand 100m

4 postes assis, 3 couchés

Pas de casquette

Latéralement : 2 buttes, tir montant

Chambre de décompression : distance entre les 2 murs : 1,06m

Pour les postes assis, envisager la mise en place sur l'ouverture en parpaing du second mur d'un cadre de bois identique à celui du poste de tir (bastaing de 7 cm) pour éviter tout éclat des parpaings.

Il a été noté que l'ASTA répondait aux obligations en matière administrative : registre journalier, délivrance de carnets de tir, tenue du registre des tirs contrôlés , existence de la trousse de secours.

Il est stipulé que le stand ne pratiquait pas de compétition et n'envisageait pas d'en instaurer.

En conclusion, il est proposé **une homologation partielle**, une contre visite sera effectuée après réalisations des travaux.

Fin de la visite : 11h45